

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, Rue des Dominicaines.
Téléphone 32-34

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France... UN AN 15 fr.
Etranger... 20 fr.
Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur

On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements sont reçus pour un an, se paient d'avance et partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, ils continuent jusqu'à avis contraire.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles, on 4^e page, sans contrat... 0 fr. 75 la ligne
Réclames en quatrième page... 1 fr. 50 —
Chronique troisième page... 1 fr. 50 —
Chronique deuxième page... 2 francs —
Ces prix sont payables à l'avance et à Lyon.
Prix spéciaux pour Contrats à l'année

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, rue des Dominicaines.
Téléphone 32-34

La Taxation des Céréales

Le blé à 33 fr. à la culture, 34,50 maximum à la consommation. — Les farines à 80 0/0. Taxe probable du seigle et de l'orge.

Le Journal Officiel du 30 juillet promulgue la loi suivante.
On remarque qu'il faut attendre le décret prévu à son article 5 pour qu'elle rentre en vigueur.
Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier. — A partir du 1^{er} août 1916, pendant la durée des hostilités et pendant l'année qui suivra la démobilisation générale, le blé-froment récolté en France ne pourra être vendu ou réquisitionné chez le producteur à un prix supérieur à 33 fr. les 100 kilos.

Pour le calcul de la taxe de la farine, de même que pour le calcul de l'indemnité qui, en cas de réquisition, pourra être allouée soit par l'autorité administrative, soit par les tribunaux, ce prix maximum de 33 fr. à la culture pourra être majoré d'une somme représentative de :

1^o Des frais de transport et de camionnage jusqu'aux moulins, de manutention, et des autres frais ;

2^o De la rémunération des commerçants et de tous autres intermédiaires.
Sans que ces sommes puissent dépasser, en aucun cas, le chiffre de 1 fr. 50 par 100 kilos de blé.

Le paragraphe 2 de l'article premier de la loi du 26 avril 1916 est ainsi modifié :
« Le taux d'extraction servant de base au calcul de la taxe de la farine est porté de 77 à 80 kilos ».

Art. 2. — Les acheteurs et vendeurs de blé à un prix supérieur à ceux fixés à l'article précédent, les acheteurs et vendeurs de farine et de son à des prix supérieurs à ceux des taxes qui seront établies en conformité de la présente loi, de même que les acheteurs et vendeurs de seigle, orge et avoine, à des prix supérieurs à ceux de la taxe de ces céréales, seront punis d'une amende qui aura été stipulée de la majoration totale qu'il aura été demandé sans supporter par moitié par les deux parties contractantes ; elle sera prononcée par le tribunal de simple police.

En outre, le tribunal pourra ordonner que son jugement sera intégralement ou par extraits affiché dans les lieux qu'il fixera et inséré dans les journaux qu'il désignera, le tout aux frais du condamné, sans que la dépense puisse dépasser 500 francs.

Art. 3. — En outre du droit de réquisition collective prévu à l'article premier de la loi du 16 octobre 1915, le préfet peut réquisitionner directement le blé, la farine ou le son ainsi que le seigle, l'orge et l'avoine, qu'ils soient détenus par le producteur ou déposés dans un magasin, un entrepôt ou une gare, ou qu'ils soient en cours de transport par voie ferrée ou fluviale.

Art. 4. — Il est défendu d'annoncer, de publier ou d'afficher pour le blé, la farine ou le son, ainsi que pour le seigle, l'orge ou l'avoine, à vendre ou vendus sur les marchés, des cours supérieurs au prix fixé à l'article premier pour le blé et à ceux de la taxation de la farine, le son, le seigle, l'orge et l'avoine.

Toute contravention à cette disposition sera punie des peines prévues à l'article 4 de la loi du 25 avril 1916.

Art. 5. — Un décret déterminera les conditions d'exécution de la présente loi.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles de la présente loi.

Fait à Paris, le 29 juillet 1916.

AVIS A LA MEUNERIE ET A LA BOULANGERIE

Nos lecteurs, meuniers et boulangers, désireux de se mettre en règle avec la loi, trouveront à notre Imprimerie, 9, 11 et 14, rue Villeroi, à Lyon, les différents modèles d'imprimés qui leur sont utiles.

POUR LA MEUNERIE

Etiquettes farine, Loi 1916, avec oeillet métallique :
Par 1.000 le 1.000... 16 »
Par 2.000 le 1.000... 13 50
Par 5.000 le 1.000... 11 »
Par 10.000 le 1.000... 9 75

Registres Entrées et Sorties des farines, format de la page 27 x 43, sur beau papier registre, couverture souple très solide :
De 50 folios ouverts, le registre... 5 50
De 100 — — — — — 9 »
De 200 — — — — — 13 »

POUR LA BOULANGERIE

Registre d'achats des farines, modèle adopté par la Chambre syndicale patronale de la Boulangerie Lyonnaise, de 50 pages, avec le texte du décret du 27 juin 1916 :
Le registre... 2 75 franco

Les boulangers lyonnais trouveront ce registre au siège de la Chambre syndicale, 5, rue de la Platière, à Lyon, ou en nos bureaux.

GRAINS ET FARINES

Marché de Lyon

Mardi 1^{er} août.

BLES. — Les interdictions de sortie restent toujours à l'ordre du jour, les affaires ne peuvent prendre aucune ampleur de ce fait. D'autre part, seuls les rayons du Midi donnent encore un peu de blés nouveaux, les battages ne sont pas encore assez avancés ailleurs pour qu'il y ait des offres notables. En hâs vieux, il ne se fait à peu près plus rien. Nous devons donc nous borner à donner des indications pour les blés du Midi les seuls permettant pour le moment quelques transactions. En raison de la demande de plus en plus active faite par la semoulerie, les blés aubains-buissons atteignent des cours inconnus jusqu'ici et il faut voir aujourd'hui les prix de 35,50 à 36 fr. départ. Les tuzelles-saisettes sont toujours bien tenues par suite de la demande de la minoterie et du commerce local. On tient le disponible 34,75 à 34,85, la livraison août 34,50.

On cote :
Blés nouveaux du Midi : tuzelles-saisettes disponibles... 34 75 34 85
Livraison août... 34 50
Aubains buissons... 35 50 36 »
Les 100 kilos départ.

FARINES. — La nouvelle loi porte le blutage des farines à 80 %, mais il faut qu'un décret soit pris pour que cette mesure entre en application. En attendant, nous ne pouvons que répéter la taxe précédemment établie, soit :

Farines 77 % taxe officielle... 43 »

Les 100 kilos rendus en boulangerie, toile facturée et reprise.

ISSUES. — Il est question, dit-on, de porter la taxe du son à 18 fr. ; mais rien n'est moins certain. La demande reste bonne et en disponible il y a très peu de chose.

On cote :
Sons trois cases... 16 50
Sons fins... 16 50
Les 100 kilos départ des usines.

SEIGLES. — Le prix de 29 fr. que nous signalions dans notre dernier compte rendu comme un prix de début demandé par certains vendeurs pour les seigles nouveaux, semble à beaucoup trop élevé en raison des prix du blé et de l'avoine et de l'écart qui doit normalement exister avec ceux-ci. A notre marché, il n'y avait pas d'offres de seigles nouveaux et il ne se traite plus guère de seigles vieux, dont le prix ne dépasse pas 30,50 départ.

On cote :

Seigles du Rhône et de la Loire... 30 50
Seigles de l'Isère... 30 »
Seigles du Centre... 30 50
Seigles Bretagne... 29 75 30 25
Les 100 kilos départ.

AVOINES. — Les vendeurs du Midi ont des prétentions un peu moins grandes et l'on pourrait faire aujourd'hui du disponible immédiat à 33 fr., de la livraison août de 32 à 32,50 départ. Les régions de Toulon et Cette font une demande active d'avoines dans les départements du Midi. On a traité des avoines de la Drôme et de l'Ardèche de 32 à 32,50 départ pour le disponible immédiat. Dans le rayon, plaine de l'Isère, il commence à y avoir quelques offres pour la livraison huitaine à 31,50 départ Du Centre, on demande 31 à 31,50 pour la livraison août en grise d'hiver ou nre.

De tous côtés, on est satisfait de la récolte.

On cote :
Avoines nouvelles Midi disp... 33 »
Avoines nouv. Midi liv. août... 32 » 32 50
Avoines nouv. Centre, liv. août... 31 »

ORGES. — Très peu d'offres en orges nouvelles. On demande toujours 40 francs pour les paumelles du Midi, livraison disponible.

SARRASINS. — Les sarrasins font le plus en plus défaut. On ne trouve plus que de rares petits lots de 50 quintaux que l'on doit payer de 34 à 35 fr. les 100 kilos nus départ Bretagne.

Caroubes d'Espagne, 38,50 logé Marseille.

Fèves Tunisie, 35 fr. ; Maroc, 34 fr. logé quai Marseille.

Sarrasins de pays, 40 fr. logé voie ferrée.

J. MALLARD, courtier-représentant, 10, rue Pavé-d'Amour, MARSEILLE. — Grains, blés, issues, farines.

ISSUES. — Le marché est toujours ferme.

Nous cotons : sons rouges tendres et repasses rouges tendres, 16,50 ; sons durs et repasses durs, 16 fr. Le tout aux 100 kilos nets, nus, pris aux moulins.

Auguste PFISTER, courtier, 32, rue Paradis, Marseille. — Tél. 48-61. — Grains, farines et issues.

La Chambre syndicale des Minotiers et Fabricants de semoules de Marseille nous communique les renseignements suivants :

Farines de Blé dur et similaires
Bien tenu.

On cote consommation : Farine entière marseillaise, 41 » ; Gruau D extra, 39 » ; Minot D extra, 32 » ; SBD2 gros grains fins, 31 » ; FBD première extra, 31 » ; FBD première, 30 »

La balle de 100 kilos brut, toile perdue, franco gare ou quai Marseille.

Farines de blé tendre.
Taxe officielle pour farine entière.

Semoules
Disponible. — Semoules manquantes, faute de blés durs.

On cote consommation : SSSE et SSSG, 62 50 ; SSS [SS] et SSG, 61 50 ; SSSG, 60 50 ; Semoulette, 59 50 ; Semouline, 58 50

Les 100 kilos net franco gare ou quai Marseille, double toile à rendre.

Livraison. — Sur août.

On cote consommation : SSSE, 52 » 55 » ; SS, 51 » ; SSSG, 50 » 53 » ; Semoulette, 49 » 51 »

Caroubes d'Espagne, 38,50 logé Marseille.

Fèves Tunisie, 35 fr. ; Maroc, 34 fr. logé quai Marseille.

Sarrasins de pays, 40 fr. logé voie ferrée.

J. MALLARD, courtier-représentant, 10, rue Pavé-d'Amour, MARSEILLE. — Grains, blés, issues, farines.

ISSUES. — Le marché est toujours ferme.

Nous cotons : sons rouges tendres et repasses rouges tendres, 16,50 ; sons durs et repasses durs, 16 fr. Le tout aux 100 kilos nets, nus, pris aux moulins.

Auguste PFISTER, courtier, 32, rue Paradis, Marseille. — Tél. 48-61. — Grains, farines et issues.

La Chambre syndicale des Minotiers et Fabricants de semoules de Marseille nous communique les renseignements suivants :

Farines de Blé dur et similaires
Bien tenu.

On cote consommation : Farine entière marseillaise, 41 » ; Gruau D extra, 39 » ; Minot D extra, 32 » ; SBD2 gros grains fins, 31 » ; FBD première extra, 31 » ; FBD première, 30 »

La balle de 100 kilos brut, toile perdue, franco gare ou quai Marseille.

Farines de blé tendre.
Taxe officielle pour farine entière.

Semoules
Disponible. — Semoules manquantes, faute de blés durs.

On cote consommation : SSSE et SSSG, 62 50 ; SSS [SS] et SSG, 61 50 ; SSSG, 60 50 ; Semoulette, 59 50 ; Semouline, 58 50

Les 100 kilos net franco gare ou quai Marseille, double toile à rendre.

Livraison. — Sur août.

On cote consommation : SSSE, 52 » 55 » ; SS, 51 » ; SSSG, 50 » 53 » ; Semoulette, 49 » 51 »

CHEMINS DE FER DE L'EST DE LYON

A l'occasion des fêtes de l'Assomption, les billets aller et retour qui seront délivrés à partir du mercredi 9 août 1916, seront tous valables jusqu'au lundi 21 août inclus.

Adjudications, Ventes ET ACHATS PUBLICS

MINISTRE DE LA GUERRE
Fourniture de pain de troupe

Constantine (Algérie). — 17 août, à 15 heures, adjudication restreinte pour la fourniture de pain de troupe du 1^{er} octobre 1916 au 30 septembre 1917. Soumissions avant le 5 août.

Tunis (Tunisie). — 22 août, adjudication publique pour la fourniture de pain de troupe. Dépôt des pièces nécessaires pour être admis à concourir : 8 août. Durée du marché : du 1^{er} octobre 1916 au 30 septembre 1917.

Fabrication de pain de troupe
Avis

Guéret (Creuse). — 16 août, à 13 heures, concours restreint à la sous-intendance pour la fabrication de pain de troupe. Dépôt des offres : 14 août. Durée du marché : du 1^{er} septembre au 30 novembre.

Bône (Algérie). — 17 août, à la mairie, adjudication publique pour la fabrication de pain de troupe, du 1^{er} octobre 1916 au 30 septembre 1917. Effectif de base : 1.750 hommes. Cautionnement : 1.300 francs. Dépôt le 5 août.

Oran (Algérie). — 17 août, à 15 heures, à la mairie d'Oran, adjudication publique pour la fabrication de pain de troupe. Durée du marché du 1^{er} septembre 1916 au 31 août 1917.

Sidi-bel-Abbès (Algérie). — 17 août, adjudication restreinte pour la fabrication de pain de troupe. Durée du marché : 1^{er} octobre 1916 au 30 septembre 1917. Soumissions avant le 17 août, à 15 heures.

Saïda (Algérie). — 17 août, adjudication publique pour la fabrication de pain de troupe pour les places de Saïda et Mascara. Durée du marché : 1^{er} octobre 1916 au 30 septembre 1917.

Subsistances Militaires
Résultats

Casablanca (Maroc), 24 juillet. — Fourniture de 400 quintaux métriques café vert. Adjudicataire : M. Braunschurg, à Casablanca, 200 qtx à 189,95 ; M. Odet, 200 qtx à 192,50. 500 qtx de haricots secs, adjudicataire : la Société commerciale franco-marocaine à 102,50 100 qtx de saindoux, adjudicataire : M. Audibert à 315 fr. 100 qtx de coco, adjudicataire : M. Fraissinet, 70 qtx à 250 fr. et 30 qtx à 255 fr. Tous à Casablanca.

ACHATS DIVERS
Avis

Bône (Algérie). — 16 août, fourniture de comestibles et matières d'éclairage du 1^{er} octobre 1916 au 30 septembre 1917.

1917 : pétrole, 11.944 kilos ; huile végétale, 100 kilos ; mèches pour lampes à pétrole, 159 mètres ; 20 mètres fioles ; veilleuses, 23 mètres ; verres de lampes, 1.112 unités ; bougies, 260 kilos ; allumettes, 672 boîtes. Cautionnement : 370 francs.

Constantine (Algérie). — 17 août, à 10 heures, adjudication restreinte pour la fourniture de chauffage et d'éclairage nécessaires aux corps des places de Constantine et de Batna. Durée du marché : du 1^{er} octobre 1916 au 30 septembre 1917. Soumissions avant le 5 août.

Oran (Algérie). — 17 août, à la mairie, fourniture de 300 qtx de café vert, 160 qtx de pois cassés et 100 qtx de riz. Lait stérilisé 15,750 1/4 de boîtes.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Résultats

Limoges (Haute-Vienne), 25 juillet. — Vente aux enchères de cuirs divers : 5.000 kilos de bons-bouts (en 10 lots de 500 kilos) : 1 lot à 2,25 et 1 lot à 2 fr. le k. à Cadot-Gautier ; 1 lot à 1,90, à Perry-Laborde ; 1 lot à 1,60, à Taurinon ; 1 lot à 1,60, à Hélier frères ; 1 lot à 1,80 et 1 lot à 1,70, à Salomon ; 1 lot à 1,50 à Alchadef. 15.000 kilos sous-bouts (en 15 lots de 1.000 kilos) : 1 lot à 0,85 le kilo et 3 lots à 0,80, à Lefèvre et Morali ; 10 lots à 0,75, à Pénicaut et Cousy.

26.000 kilos deux-pièces (en 27 lots de 1.000 kilos) : les 27 lots à 26 fr. les 100 kilos, à Hélier frères.

23.000 kilos bourriers, à 350 fr. le lot, à M. Picat.

800 kilos débris en huile noirs ou fauves (en 8 lots de 100 kilos) : 1 lot à 1,60, à Lefèvre et Morali ; 2 lots à 1,70 et 1 lot à 1,90 à Beaulieu ; 1 lot à 1,75, à Lefèvre et Morali ; 1 lot à 1,70, à Martin ; 3 lots à 2,05 à Lefèvre et Morali.

8.000 kilos débris en huile (8 lots de 1.000 kilos) : 1 lot à 90 fr. les 100 kilos, à Lefèvre et Morali ; 2 lots à 92, 2 lots à 95 fr., à Lavergne ; 2 lots à 95 fr., à Lefèvre et Morali ; 1 lot à 90 fr. à Bréjat.

16.000 kilos débris en huile : retiré.

6.500 kilos débris cuir chromé, 6 lots (1.000 kilos) : 2 lots à 30 fr. les 100 kilos, à Lefèvre et Morali ; 4 lots à 26 fr., à Alchadef.

500 kilos croûtes de collets américains : retiré.

300 kilos débris bandes de collets : 1 lot à 110 fr. les 100 kilos, à Lefèvre et Morali.

220 kilos débris croûte de croupon : retiré.

100 kilos débris de cuirs divers : 1 lot à 50 fr. les 100 kilos, à Bréjat.

180 kilos débris de croûte de bande : 1 lot à 155 fr. les 100 kilos, à Martin.

400 kilos croûtes de bandes en huile : retiré.

2.000 kilos croûtes de croupon : retiré.

700 kilos tête en croûte : 1 lot à 2,75 le kilo, à Lavergne.

1.800 kilos queues en croûte : 1 lot à 0,80 le kilo, à Hélier.

Cornes vertes et sèches : 1 lot à 45 fr. les 100 kilos, à Halary.

1.157 kilos onglets : 1 lot à 17 fr. les 100 kilos, à Halary.

400 kilos os cuits : 1 lot à 15 fr. les 100 kilos, à Halary.

150 kilos suif : 1 lot à 90 fr. les 100 kilos, à Barbier.

120 fûts vides : 1 lot à 3 fr. pièce, à Treil.

Avis
Lyon. — Les 3 et 4 août, à 2 heures, au Parc d'artillerie, les Domaines vendront diverses voitures réformées.

Lyon. — Le 5 août, à 2 heures, sur la place au Marché aux Chevaux, à Perrache, les Domaines vendront 20 chevaux réformés des chasseurs d'Afrique.

Lyon. — Les 9 et 10 août, à 2 heures, au Parc d'artillerie, les Domaines vendront diverses voitures réformées.

Lyon. — Le 12 août, à 2 heures, sur la place du marché aux chevaux, les Domaines vendront 20 chevaux des chasseurs d'Afrique.

Paris. — 7 août, à 13 heures et demie, vente aux enchères publiques, au dépôt du mobilier de l'Etat, rue de l'Université, n° 182 bis (7^e), de marchandises diverses provenant des greffes correctionnel et criminel et comprenant :

115 peaux pour la chaussure (vache, vachette, veau, mouton, chèvre, chevreau glacé ou doré, daim) ; tiges ; empièçages ; semelles ; talons ; contreforts ; bouts (durs et carrés) ; doublures pour chaussures ; chaussures en cours de confection ; débris de peau et autres articles pour la cordonnerie.

Vente au comptant avec 1 % en sus pour les objets déposés et 6 % pour les objets consignés, sans garantie de quantité, ni de qualité.

FRETS

Tant à l'importation qu'à l'exportation, les cours restent fermes, sauf pour les charbons où une baisse, qui paraît devoir continuer, semble vouloir se manifester.

A l'exportation, nous avons relevé les quelques prix suivants : Bordeaux-Lisbonne : extraits tannants, 27 francs ; outils, 34 fr.

Bordeaux-Dakar : conserves, 40 fr. Bordeaux-Grand Bassam : ciments, 48 fr. ; bronzes, 68 fr.

Bordeaux-Malavi : marmites en fonte, 55 fr. ; conserves, 75 fr.

Havre-Santos : fourrures, produits pharmaceutiques, 88 fr. ; jouets, 74 fr.

Havre-Bahia : parfumerie, produits pharmaceutiques, 115 fr.

Havre-Buenos-Ayres : réservoirs en fer, 35 fr. ; outils, 67,50 ; rubans de soie, 75 fr.

